

Annexe n° 1  
Classification professionnelle

A. — Définition des fonctions des agents administratifs et techniques

Catégorie 1 : Gardien ou coursier, ou chaouch ou agent chargé de nettoyage.

- Echelle A
- Echelle B

Catégorie 2 : Contrôleur de présence de 1<sup>er</sup> degré :

Agent chargé de la vérification des heures de présence grâce aux cartes et feuilles de présence et à tout autre moyen, comme il est chargé de la vérification des heures consacrées à l'exécution des ordres de service pendant les heures de présence ainsi qu'à toute autre tâche similaire. Il peut être chargé en plus de cela, de la comptabilisation des ordres de service ainsi que du redressement de tout ce qui figure sur le bulletin de paie.

Aide magasinier : Agent ayant acquis une expérience pratique ou théorique lui permettant de seconder un magasinier du 1<sup>er</sup> degré

Catégorie 3 : Employé aux écritures du 1<sup>er</sup> degré :

Agent ayant des aptitudes et une expérience lui permettant de s'acquitter de la responsabilité dont il est investi.

Catégorie 4 : Dactylographe du 1<sup>er</sup> degré :

Agent se servant d'une manière normale d'une machine à écrire au moyen de laquelle il transcrit d'une manière satisfaisante. Il peut être chargé de la dactylographie de tableaux et de chiffres et est tenu à une présentation satisfaisante. Il peut être également chargé de la dactylographie de divers types de documents. Il doit fournir la preuve qu'il a passé 16 mois de travail effectif dans sa spécialité.

Chauffeur de tourisme : Agent chargé de la conduite de voitures légères, il veille à l'entretien et à la propreté de la voiture et est responsable des marchandises qui y est chargées.

Standardiste : Agent chargé des communications téléphoniques externes et internes ainsi que de toutes les opérations relatives au téléphone.

Catégorie 5 : Dactylographe préparateur de factures :

Agent chargé d'effectuer tous travaux de dactylographie, de préparer les factures, de calculer et d'évaluer les marchandises, de contrôler les opérations, les bons de livraison etc...

Caissier : Agent assumant l'entière responsabilité de la caisse, il encaisse et dépense les fonds sur la base de documents ou de bons de caisse présentés par son chef hiérarchique, effectue toutes les opérations normales de caisse et la comptabilité s'y rapportant.

Caissier, préparateur de factures : Agent ayant les mêmes aptitudes que le caissier et les agents dactylographes préparateurs de factures.

Aide-comptable : Agent capable d'assurer une opération de comptabilité et de commerce, de tenir les registres et les livres, et tous les autres documents de comptabilité, sous l'autorité du comptable.

Chef d'équipe : Agent de supervision assurant, d'une manière continue, la direction de plusieurs opérations, il est responsable, d'une manière générale, et sous l'autorité du chef hiérarchique, de la productivité de son équipe.

Commis employé aux écritures : Agent ayant des aptitudes et une expérience lui permettant de s'acquitter de la responsabilité dont il est investi. Son niveau d'instruction est équivalent au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire. Son cadre d'origine pourrait être la troisième catégorie.

Catégorie 6 : Magasiner 1<sup>er</sup> degré :

Même définition prévue pour le magasinier II degré avec, en plus, une responsabilité simple et l'exercice sous les ordres du magasinier III degré.

Chauffeur : Titulaire d'un permis de conduire type tourisme, et n'ayant pas d'aptitudes en matière de mécanique.

Gérant de magasin : Agent réceptionnant et conservant les marchandises, le matériel et les diverses autres marchandises : tient quotidiennement des listes spéciales, contrôle la conformité des marchandises qu'il livre avec les commandes, enregistre celle qui ont subi des avaries ou qui se perdent, enregistre le détail des marchandises livrées sur les livres du magasin ou sur les livres des stocks, s'assure de la bonne qualité des marchandises et vérifie périodiquement la conformité des divers livres et en dresse des rapports. Il est responsable de la perte, du manque et du bon état des marchandises placées sous son contrôle.

Chauffeur-convoyeur poids lourd : Agent titulaire du permis de conduire des poids lourds dont la charge dépasse 3 tonnes, conduit bien et veille à l'entretien normal de la voiture. Il est responsable des marchandises qui y sont chargées.

Mécanographe : Employé utilisé sur machine mécanographique, pouvant être chargé de suivre les comptes des clients, des banques, des fournisseurs ou la comptabilité matières suivant leur nature et leur valeur.

Agent de programmation : Agent chargé de la programmation de la production et de la coordination des situations du service et de la programmation, il veille sur l'approvisionnement de stocks, la finition des travaux et sur toutes les autres activités annexes.

Agent de supervision - chef d'atelier - chef d'usine : agent répondant aux définitions relatives aux catégories subalternes et ayant une expérience dans la profession et la conduite, avec l'obligation, pour chacun, de respecter la responsabilité des autres.

Comptable : Agent technique connaissant parfaitement toutes les opérations commerciales et les techniques financières, et sachant décomposer et regrouper ces opérations afin de connaître les prix de revient, la balance et le budget, et les provisions de trésorerie, il doit être en mesure de connaître les comptes dont il est chargé et ce d'une manière continue, il établit les budgets et est placé sous l'autorité directe ou indirecte de l'établissement.

Catégorie 7 : Aide-comptable de 1<sup>er</sup> degré :

Agent employé aux écritures, spécialité dans la tenue des registres sous sa propre responsabilité et suivant les directives du comptable ou de chef comptable.

Chef de service : Agent de supervision ayant une autorité continue sur un groupe d'employés, il est responsable de leur productivité et de la bonne représentation de leurs activités et cela sous le contrôle du chef de l'établissement et sur ses directives.

Chef comptable : Agent de supervision, capable d'exécuter toutes les tâches confiées aux comptables et à ceux qui sont placés sous leur autorité, il est également capable d'interpréter et d'analyser les budgets et d'en tirer des conclusions, comme il a la

possibilité de donner des instructions aux agents placés sous son autorité.

Catégorie 8 : Conducteur de camions :

Ayant une expérience et une vaste connaissance de la mécanique.

Aide-comptable sur ordinateur du 1<sup>er</sup> degré : Agent s'étant assuré une expérience effective et théorique lui permettant de seconder un comptable sur ordinateur de 2 degré.

Catégorie 9 : Conducteur d'un moyen de transport public : ayant une connaissance satisfaisante en mécanique.

Transcripteur au moyen de papier transparent ou dessinateur d'études, débutant et pour une période de 6 mois.

Agent titulaire d'un diplôme d'une école professionnelle ou ayant des aptitudes équivalentes au diplôme, en mesure d'exécuter des dessins destinés à l'exécution ou transcription des prototypes préparés par d'autres dessinateurs, cet agent peut également avoir une autre expérience dans ce domaine.

Catégorie 10 : Aide-comptable du 2 degré : Agent maîtrisant la technique de tenue des registres et d'exécution de toutes les opérations comptables internes en comptabilité générale et industrielle sur directives du comptable ou du chef comptable.

Agent chargé des déclarations douanières du 1<sup>er</sup> degré : Agent ayant une haute expérience en matière d'opérations douanières et capable de fournir des renseignements théoriques et pratiques approfondis en ce qui concerne l'importation et l'exportation et toute la réglementation en vigueur qui s'y rapporte.

Magasinier du 2 degré : Agent chargé d'un magasin et de la préparation de l'activité des ateliers (commande, matériel, livraison), il est responsable de la préparation des ordres aux fournisseurs, de la réception des marchandises et de l'approvisionnement des ateliers.

Catégorie 11 : Infirmier diplômé : Agent titulaire d'un diplôme d'infirmier, capable de dispenser les premiers soins au profit des sinistrés dans l'établissement.

Catégorie 12 : Agent dactylographe du 2 degré : Agent titulaire d'un diplôme de dactylographie bilingue et de sténographie, il est tenu de taper en moyenne 60 mots à la minute, transcrit d'une manière satisfaisante, et de sortir les tableaux et les chiffres dans une bonne présentation.

Chef d'équipe (atelier) : Agent chargé de la répartition du travail et du suivi de son exécution, il est également chargé du contrôle des marchandises intérieures et extérieures, il peut également être appelé à effectuer des vérifications périodiques et de tenir le cahier de production.

Catégorie 13 : Comptable diplômé du 1<sup>er</sup> degré : Agent chargé de la tenue des registres réglementaires et accessoires en comptabilité générale, il est également chargé de l'établissement des budgets de l'établissement, il peut être appelé à tenir quotidiennement les comptes de la caisse.

Agent chargé des déclarations douanières du 2<sup>ème</sup> degré : Agent en mesure d'effectuer, tout seul, toutes les opérations relatives à l'exportation et à l'importation.

Catégorie 14 : Chef d'équipe (service commercial) : Agent chargé d'établir les coûts prévisionnels, de comptabiliser les ventes, de fixer les délais d'exécution et de contacter les clients, pour ce faire, il doit avoir une bonne connaissance des variétés de verre et de leur usage.

Catégorie 15 : Chef d'atelier : Même fonctions confiées au chef d'équipe à l'atelier avec possibilité de remplacer le premier chef d'atelier.

Catégorie 16 : Premier chef d'atelier : Agent capable de diriger un groupe de chefs d'équipes et ayant acquis un bon niveau dans les questions techniques, il doit avoir le niveau du brevet technique avec une expérience dans la profession, il doit être technicien polyvalent chargé de la direction matérielle et technique de tout l'atelier.

Catégorie 17 : Directeur administratif, commercial et financier : Cadre supérieur exerçant sous les ordres de la direction générale ou du chef de l'établissement, il doit avoir acquis une formation théorique et une culture générale d'un niveau équivalent à celui des programmes de l'école supérieure des sciences commerciales et de l'école nationale d'administration. En plus de cela, il doit être au courant d'une manière pratique de l'expérience provenant d'autres fonctions ou de stages à l'intérieur de l'établissement ou auprès d'établissements similaires, il est chargé de l'exécution des opérations commerciales et administratives qui lui sont assignées par la direction générale ou par le chef de l'établissement après accord avec la direction technique, il doit fournir au chef de l'établissement les renseignements et les conseils relatifs aux possibilités du marché.

Catégorie 18 : Directeur général adjoint : Cadre pouvant remplacer le directeur général en son absence, ce remplacement s'étend à tous les domaines.

Définition des fonctions des travailleurs de la transformation du verre et du miroir.

1<sup>er</sup> degré : Manoeuvre : Travailleur effectuant des travaux de transport, de chargement ou de déchargement du matériel et des marchandises. Ouvrier chargé du nettoyage des locaux de l'établissement. Travailleur appelé à effectuer divers travaux manuels simple (ne) nécessitant aucune connaissance spéciale.

2 degré : Manoeuvre spécialisé : Travailleur effectuant les mêmes travaux que celles qui sont effectués par le travailleur, avec une connaissance manuelle simple.

Exemple : Le chargement et le déchargement, le nettoyage du miroir ou son transport d'un endroit à un autre.

3 degré : Ouvrier : Travailleur ayant une connaissance professionnelle résultant d'une première formation d'au moins trois années dans l'établissement, il aide les ouvriers spécialisés : moulage, chargement et déchargement de camions, suspension du miroir au four et son vidange, réparation du miroir détérioré.

Aide coupeur.

4 degré : Ouvrier spécialisé : Travailleur ayant une expérience professionnelle d'une formation professionnelle et pratique d'au moins quatre années dans l'établissement.

Exemple : Polissage, décoration normale, perçage du miroir suivant modèle argenture du miroir au moyen des instruments utilisés, polissage du verre au moyen de l'instrument d'impression, mélange et peinture du miroir, impréssion du verre au moyen de l'instrument «sirigra» dans le découpage du verre ordinaire pose du verre dans les immeubles, enlèvement des papiers de verre lourds comme 8 %, 10 %, 12 %.

5 degré : Ouvrier d'une compétence professionnelle du 1<sup>er</sup> degré : Ouvrier assurant l'exécution de travaux présentés par écrit au moyen de figures et de dessins mettant en relief les exemples qui ont été définis et ayant une connaissance de la manière dont ils doivent être exécutés. Exemple : découper de verre brut, mécanicien, électricien.

6 degré : Ouvrier d'une compétence professionnelle du 2 degré : ouvrier ayant les mêmes qualifications que l'ouvrier du 1<sup>er</sup> degré et pouvant comprendre et résoudre les problèmes techniques.

7 degré : Ouvrier d'une compétence professionnelle distinguée : ayant passé cinq années effectives au 6 degré et dans le même établissement.